



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT
DE MURET

COMMUNE DE GRATENS

COMPTE - RENDU

Séance du 03 Février 2022

Procès-Verbal

N° 1/2022

Législature 2020 -2026



ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 16/12/2021
3. Reprise des concessions abandonnées au cimetière communal
4. Renouvellement des contrats de maintenance 2022
5. Reconduction des délibérations pour recrutement d'agents contractuels
6. Accueil d'un stagiaire auprès du service technique
7. Ecole – Capteurs CO²
8. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
9. Motion de soutien à la demande de création d'un poste de Magistrat pour mineurs au Tribunal de SAINT-GAUDENS
10. Projet de création d'une pizzeria au lieu-dit « le village
11. Projet national de déploiement de stations d'éoliennes
12. Compte rendu de réunions
13. Questions diverses

Séance du 03 Février 2022

En période sanitaire - Épidémie COVID-19

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DUTREY Alain, Maire.

Présents : CHAUVIN Olivier, DANGLA Claude, DUTREY Alain, FELIU Sébastien, LAPIZE Patrick, LEMARCHAND Valérie, MAUROY Frédéric, SAURRAT Catherine, SIADOUS Stéphanie, TOUSTOU Thierry.

Absents : CACAULT Pénélope, MORIN Maurice.

Procurations : M. MORIN Maurice à MME SIADOUS Stéphanie.

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire, déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance. M. FELIU Sébastien est élu à l'unanimité.

2. Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 16/12/2021 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

La séance continuant,

M. le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour les points ci-après : motion de soutien à la demande de création d'un poste de magistrat pour mineurs à SAINT-GAUDENS, projet de création d'une pizzeria lieu-dit « le village » et projet national de déploiement de stations d'éoliennes.

3. Reprise des concessions abandonnées au cimetière communal – n° 2022DEL001

M. le Maire rend compte des procès-verbaux dressés le 13/11/2021 établissant à cinq le nombre de concessions fleuries et donc exclues de la procédure de reprise de concessions et à dix-sept le nombre de concessions abandonnées. Il invite le Conseil Municipal :

▶ à prononcer la reprise par la commune des 17 concessions de plus de trente ans dont l'état d'abandon a dûment été constaté à deux reprises dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

▶ que l'une d'entre d'elle à savoir la concession GALTIER soit conservée par la commune afin de doter le cimetière d'un second dépositaire.

▶ à lancer la consultation de plusieurs entreprises funéraires pour chiffrer la remise en état de ces emplacements afin de permettre leur revente. Dans cet estimatif quelques cas de concessions précédemment reprises et laissées dans leur état d'abandon devront être intégrées dans ce chiffrage.

Par ailleurs, il indique avoir consulté l'ATD pour la réglementation de la revente de caveaux abandonnés, repris au terme de cette procédure, pour lesquels nous avons déjà des options de rachat.

Cet exposé entendu et à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26/10/2017 lançant la procédure d'une reprise de concessions abandonnées au cimetière communal,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon avait été identifié dans un premier temps par procès-verbal le 16/12/2022,

Vu le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID 19 ayant entraîné en 2020 le report sur l'année 2021 de la dernière phase nécessitant une procédure rigoureuse de la constatation de l'état d'abandon des dites concessions, **Vu** la diffusion par voie de presse dans deux journaux distincts de la dernière constatation des concessions abandonnées au cimetière communal le 13/11/2021 donnant lieu à l'établissement du second et dernier procès-verbal,

Vu les procès-verbaux dressés le 13/11/2021 et affichés selon les formes réglementaires prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation par Monsieur le Maire de l'aboutissement de cette procédure et l'énumération de la liste des concessions abandonnées qui en résulte,

Considérant que l'ensemble des concessions abandonnées ont plus de trente ans d'existence et que cet état d'abandon a été dûment constaté à deux reprises dans un intervalle de trois ans dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette situation d'abandon des sépultures nuit à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ARTICLE 1 : Prononce la reprise puis la réattribution par la commune des dix-sept concessions abandonnées ci-après énumérées :

CONCESSIONS	
N°	Nom du Titulaire
B33	AURIAC – FOURCADE
C22	BARRON – TACHOIRES
D2	BAYLAC-DANGLA
D28	CAUHAPE Jean
D10	CORTIADE-BOULOUCH
A22	GALTIER Justin
B14	LACAUX Jean
D23	PLAN-DANGLA
C28	ROUILLON Pierre
Entre D26 et D31	SAUVESTRE Marie
D60	TACHOIRES Jean
B32	Inconnu
A droite de la C28	Inconnu
D20	Inconnu
Face à D37	Inconnu
D54	Inconnu
D55	Inconnu

ARTICLE 2 : Décide que la concession N° A 22 « GALTIER Justin » soit conservée par la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière afin de le doter d'un second dépositaire.

ARTICLE 3 : Décide qu'après accomplissement des exhumations et transfert dans l'ossuaire communal prévu à cet effet, le nom des défunts connus résultant de la procédure légale de reprise des dix-sept sépultures abandonnées sera consigné dans un registre consultable en mairie et inscrits sur le lieu de l'ossuaire.

ARTICLE 4 : Décide que, dans un souci d'alignement des concessions et d'harmonisation du cimetière, quelques emplacements issus de la reprise des concessions précitées, sont susceptibles d'être conservés par la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La séance continuant,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à consulter plusieurs entreprises funéraires pour chiffrer la relève des concessions reprises par la commune. Dans cet estimatif quelques concessions précédemment reprises et laissées dans leur état d'abandon y seront intégrées.

4. Renouvellement des contrats de maintenance 2022 - n° 2022DEL002

M. le Maire est autorisé à renouveler les contrats de maintenance 2022 avec les prestataires intervenant dans le domaine de l'assainissement des bâtiments communaux, de la pompe à chaleur du groupe scolaire, de l'entretien électrique de l'Église, le parc d'extincteurs, le bureau de contrôle VERITAS.

Sont concernées les entreprises ci-après : Sté LEPICARD & MARTY, Bureau VERITAS, Sté RECURT, Sté CLIMEPAC, Sté SAS GAIA Clean Water.

Les dépenses ainsi engagées seront supportées à l'article 611 du budget communal 2022.

5. Reconduction des délibérations de principe pour recrutement d'agents contractuels - n° 2022DEL003

Sur proposition de M. le Maire, la reconduction des délibérations de principe permettant en cas de besoin et dans l'urgence sur l'année en cours, le recrutement d'agents contractuels (*remplacement maladie du Personnel titulaire, travail saisonnier ou surcroit de travail*) est approuvée. Sont concernés les services : technique, animation et administratif.

6. Accueil d'un stagiaire auprès du service technique

M. le Maire s'est vu adresser une demande de stage auprès du service technique, sous couvert de l'institut médicoéducatif d'Aurignac au profit d'un jeune Gratinos, Lucas Vandewoorde. Les modalités d'accueil ont donné lieu à l'établissement d'une convention dont les effets portent du 24/01/2022 au 29/03/2022 à raison de deux jours par semaine.

7. Ecole - Capteurs CO² - n° 2022DEL004

Le Conseil Municipal décide de doter les salles de classes de capteurs CO² et de prendre rang au programme lancé par l'Éducation Nationale afin de bénéficier du soutien financier de l'État. Après étude des devis sollicités auprès de plusieurs prestataires, celui de la Sté SETIN d'un montant de 797.16 € est retenu. M. le Maire adressera la demande de subvention auprès du service académique de la Haute-Garonne sur la base du devis précité. Cette opération sera intégrée au budget 2022.

8. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : M. Patrick LAPIZE

Le Plan Communal de Sauvegarde en vigueur depuis 2015 doit faire l'objet d'une actualisation pour intégrer notamment les données résultant des élections municipales de 2020. La composition d'une nouvelle cellule d'élus communaux permettra de définir les missions de chacun d'eux spécifiques à chaque cas de gestion de crise. La mise à jour du PCS nécessitera plusieurs réunions de travail. Une fois rédigée, cette nouvelle version sera présentée au Conseil Municipal pour validation puis transmise à la Préfecture avant diffusion à la population.

9. Motion de soutien à la demande de création d'un poste de Magistrat pour mineurs au Tribunal de SAINT-GAUDENS - n° 2022DEL005

Informé d'une démarche engagée par des élus du Comminges et du Savès visant à obtenir la création d'une juridiction pour les mineurs auprès du Tribunal de SAINT-GAUDENS, le Conseil Municipal prenant en considération le bien-fondé de cette requête, approuve cette motion de soutien à l'action en cours.

10. Projet de création d'une pizzeria au lieu-dit « le village » - n° 2022DEL006

M. le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur le dossier de création d'une pizzeria au lieu-dit « le village » de façon à informer au préalable le porteur de projet de l'avis qui sera émis par la mairie quant à la sortie autorisée pour desservir ce futur commerce.

Une discussion s'engage, faisant état d'une part de la consultation du secteur routier de Cazères lequel exclu toute possibilité de création d'un parking en quinconce sur la RD 626 à hauteur du projet, et d'autre part de la visite sur le terrain ayant permis de prendre en compte les contraintes environnementales (*voisinage, axe routier RD 626 et largeur du chemin communal n° 5*).

Au terme de cet échange, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer par voie de vote à bulletin secret à un tour.

Le résultat du vote est le suivant :

A la question « qui est pour un accès par le bas ? » (réf : VC 5 – chemin de ronde)

POUR	CONTRE	ABSECTIONS
0	11	0

A la question « qui est pour un accès par le haut ? » (réf : RD 626)

POUR	CONTRE	ABSECTIONS
08	03	0

Trois conseillers municipaux tiennent à faire savoir qu'ils sont « CONTRE » le projet lui-même.

M. le Maire prend acte des résultats.

11. Projet national de déploiement de stations d'éoliennes - n° 2022DEL007

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet national de déploiement de stations de recharges avec 100% d'électricité locale et renouvelables, une réunion s'est tenue en mairie. Elle a été dirigée par une société privée ayant eu l'aval de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la recherche de sites sur le territoire intercommunal et étudier la faisabilité d'implantation d'éoliennes.

Après présentation du projet, discussion et mise au délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité CONTRE ce projet.

Par ailleurs, il est rappelé par M. le Maire qu'il ne peut être refusé légalement une antenne relais. Il indique également que si demain un projet d'urbanisme nécessite la consultation préalable des administrés, cela sera fait.

12. Compte rendu de réunions

12.1 Projet CAUE – Agrandissement ALAE / Cantine

La parole est donnée à M. Patrick LAPIZE lequel présente les différents scénarios réalisés par le CAUE. Une aire de jeux aux abords de l'école y a été intégrée.

13. Questions diverses

13.1 Suivi des dossiers d'urbanisme

M. le Maire tient à rappeler qu'aucun projet d'urbanisme n'est déposé sans un droit de regard des conseillers municipaux. Il indique que MME Catherine SAURRAT communiquera au cours du prochain conseil le nombre de dossiers d'urbanisme enregistrés depuis le début de l'année, puis régulièrement ceux déposés au cours de la période.

13.2 Cantine scolaire

Le personnel en charge du service cantine scolaire souhaiterait pouvoir disposer d'une balance de cuisine. Cette demande reçoit l'avis favorable du conseil municipal.

Fin de séance à 21h15.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Pénélope CACAULT	
Olivier CHAUVIN	
Claude DANGLA	
Alain DUTREY	
Patrick LAPIZE	
Valérie LEMARCHAND	
Frédéric MAUROY	
Maurice MORIN	<i>Procuration à SIADOUS Stéphanie</i>
Catherine SAURRAT	
Stéphanie SIADOUS	
Thierry TOUSTOU	